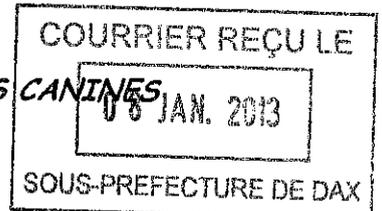


0000019

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION
DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES DEJECTIONS CANINES



Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2212-5,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1 et L 1311-2,

VU le Règlement Sanitaire Départemental et notamment les articles 97 et 99.2,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 632-1,

Considérant la nécessité d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, jardins, des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines,

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune,

A R R Ê T E

Article 1: *Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs et les espaces verts publics, les espaces de jeux publics pour enfants, les parcs et jardins, et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.*

Il est donc fait obligation à toute personne accompagnée d'un animal de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections de leur animal en vue de les déposer dans les poubelles.

Article 2: *Cette obligation ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité.*

Article 3: *En cas de non respect de l'interdiction édictée à l'article 1, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes prévues au Code Pénal pour les contraventions de deuxième classe.*

Article 4: *Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en mairie.*

Article 5: *Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :*

- Monsieur le Commandant la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,

- Monsieur le Brigadier de Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Geours de Maremne, le 02 janvier 2013

Le Maire

M. PENNE

